



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Ajaccio le 19 février 2020

La Rectrice de l'Académie de Corse
Chancelière des universités

A

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements,
Madame l'IA-IPR de Lettres,
Madame, Messieurs les IEN-ETEG, IEN-IO,

Mesdames, Messieurs les Professeurs en UPE2A,

s/c de Madame, Monsieur les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Dossier suivi par :
Laure Guidi
Coordonnatrice académique
CASNAV

Téléphone
04 95 34 59 14

Télécopie
04 95 34 59 01

mél
casnav@ac-corse.fr

Direction des services
départementaux de
l'Education nationale
de Haute-Corse

5 bis, rue Chanoine LESCHI
Palais de la mer - BP 177
20293 Bastia Cedex

**Objet : Circulaire de positionnement des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA).
Evaluation, affectation et inscription.**

Références :

L'article L131-1 du code de l'éducation.

La circulaire ministérielle n° 2002-063 du 20-03-2002 relative aux modalités d'inscription et de
scolarisation des élèves de nationalité étrangère.

La circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves
nouvellement arrivés.

La circulaire ministérielle n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des centres académiques de
scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de
voyageurs (CASNAV).

Lors de l'arrivée d'un élève allophone dans un établissement public local d'enseignement (EPL),
s'assurer que le centre d'accueil, ou les parents, ont pris contact avec le CASNAV par mail (casnav@ac-corse.fr) ou par téléphone ([04.95.34.59.14](tel:04.95.34.59.14)).

Positionnement des EANA :

Les EANA doivent faire l'objet d'une évaluation par les professeurs d'unité pédagogique pour élèves
allophones arrivants (UPE2A) et par les psychologues de l'Education nationale.

Dès la rentrée scolaire chaque établissement disposant d'une UPE2A fait connaître au coordonnateur du
CASNAV, la demi-journée d'enseignement en UPE2A qui est prioritairement consacrée à l'évaluation.

L'évaluation en début d'année scolaire :

Elle s'organise sous la supervision du **coordonnateur du CASNAV** et d'un coordonnateur parmi les professeurs d'UPE2A. Viennent en appui des professeurs d'UPE2A, des psychologues et des assistantes sociales de l'Education nationale du second degré.

Elle se tient au centre d'information et d'orientation (CIO) ou dans un établissement scolaire pour l'accueil des enfants accompagnés de leurs familles et dans les lycées professionnels pour les mineurs non-accompagnés et les futurs élèves du lycée.

Pour un bon fonctionnement on attendra que :

- Dès juin, le coordonnateur du CASNAV en concertation avec les directrices des CIO, décide des dates de l'évaluation opérée à la rentrée scolaire.
- Le vendredi précédant la première date de cette réunion, la DSDEN fournisse en accord avec les chefs d'établissements aux directrices des CIO et au coordonnateur du CASNAV, la liste des places restantes des certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) au sein des établissements professionnels.

A la fin de chaque demi-journée la cellule de positionnement proposera les affectations.

En cas d'avis unanime, les affectations seront immédiatement transmises aux services de la division scolaire.

En cas de désaccord, le cas sera soumis à l'avis de l'IA-DASEN.

L'évaluation en cours d'année scolaire :

Les arrivées en cours d'année font l'objet d'une évaluation au sein même des établissements scolaires par les professeurs d'UPE2A ou par des professeurs de langue ou de français (collèges, lycées). Cette évaluation sera complétée par des psychologues de l'Education nationale au CIO ou dans l'établissement d'accueil du futur élève.

Si l'élève est partiellement francophone, le professeur d'UPE2A effectuera son évaluation au plus tôt dans sa classe.

Si l'élève est non-francophone, le professeur effectuera son évaluation pendant que son groupe classe est inclus en classe ordinaire ou pendant les heures de coordination d'UPE2A.

C'est le coordonnateur CASNAV, en fonction de la demi-journée impartie aux évaluations dans les établissements qui proposera aux familles le jour et l'heure de l'évaluation scolaire. Il en informera par mail l'établissement et les enseignants évaluateurs.

Le dossier de positionnement :

Lors des évaluations un dossier de positionnement sera constitué pour chaque enfant.

Il comprend un positionnement scolaire (annexe 1), un bilan du psychologue de l'Education nationale (annexe 2) et si besoin une note de l'assistante sociale (annexe 3).

Chaque professionnel enverra l'annexe renseignée par mail au casnav@ac-corse.fr pour être archivée.

En début d'année, le tableau du CASNAV-EXCEL-EANA doit être rempli le jour même des tests de positionnement de l'élève, par le coordonnateur de l'évaluation.

Au cours de l'année scolaire, et à chaque nouvelle inscription d'un EANA dans un établissement public local d'enseignement (EPL), le tableau doit être mis à jour et retourné par mail au coordonnateur du CASNAV (casnav@ac-corse.fr) par l'enseignant qui aura positionné l'élève.

Affectation des EANA :

Les propositions d'affectations, après étude des dossiers, sont transmises par le coordonnateur CASNAV ou par l'enseignant coordonnateur, aux services de la DSDEN.

Dès leurs signatures par l'IA-DASEN, elles seront simultanément envoyées aux établissements et au coordonnateur du CASNAV qui archivera.

Inscription de l'enfant dans l'établissement de scolarisation :

L'accueil dans l'établissement de scolarisation est un moment essentiel pour l'enfant et sa famille. Il doit s'opérer dans un climat de confiance et de sécurité.

Il est important que l'inscription s'effectue en présence des parents et si possible avec le professeur en UPE2A. Dans le cas où les parents sont allophones, un traducteur pourra être associé à l'entretien.

Les inscriptions des EANA se font prioritairement dans un EPL disposant d'une UPE2A. Ceux dont la langue maternelle est romane pourront être inclus dans une classe bilingue.

L'établissement scolaire est en charge de la constitution du dossier d'inscription.

Il est à noter qu'un défaut de carte de séjour n'empêche en rien l'inscription de l'élève au sein des EPL (circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002).



La Rectrice de l'Académie de Corse

Julie BENETTI